

religieux, soit en privé soit en public, pourvu que l'exercice de la liberté religieuse ne porte aucune atteinte aux devoirs civiques et politiques ». — Cette déclaration de la Chambre d'Empire aura pour conséquence nécessaire l'abrogation des lois restrictives de la liberté du culte catholique, toujours en vigueur dans plusieurs Etats allemands. Elle devrait avoir également pour effet de rouvrir la frontière aux Jésuites, puisqu'elle ne distingue pas entre communauté. Mais la peur du Jésuite affole encore les fortes têtes du *Bundesrath*. Et cependant ils font grand honneur à leur pays les Jésuites allemands, dont beaucoup appartiennent aux premières familles de l'Empire. Il y en a 269 aux Etats-Unis, 153 au Brésil, 20 au Chili, et partout il se dévouent aux émigrants de leur race, dans les missions, dans de nombreuses écoles, dans leurs 12 collèges. Aux Indes, où ils sont très nombreux, ils dirigent l'important collège de Saint-François-Xavier, fréquenté par 1500 élèves ; douze d'entre eux ont été nommés, par le gouvernement anglais, professeurs ou examinateurs à l'Université de Bombay. — Dans les sciences, dans les lettres, leurs illustrations ne se comptent pas, et l'on a cité à la tribune lors du dernier débat à leur sujet : le P. Ehrle, préfet de la bibliothèque vaticane, docteur d'Oxford et de Goettingen ; le P. Denifle, directeur de l'*Archivio di storia ecclesiastica* ; le P. Braunsberger, l'éditeur des *Acta et epistolae Canisii*, œuvre magistrale qui jette une vive lumière sur l'époque de la Réforme, au dire de Wirth et de Philipson, deux adversaires ; le P. Beissel,